

PAR COURRIEL

Québec, le 26 novembre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 24 septembre 2024, la députée de D’Arcy-McGee inscrivait au feuilleton une question demandant de préciser :

- ce que signifie concrètement l'expression « haut seuil d'acceptabilité »;
- comment ce seuil est évalué par le ministre;
- les critères spécifiques utilisés pour définir un tel seuil;
- si des consultations auprès de la population ont eu lieu.

Un projet dit à « haut seuil d'acceptabilité » s'appuie sur l'approche de réduction des méfaits et offre la possibilité à des personnes fortement marginalisées de se loger, sans exiger une multitude de changements dans leurs habitudes de vie. L'expression « haut seuil d'acceptabilité » fait référence à la réduction des barrières et des critères relativement aux accès auxquels un individu doit faire face afin d'accéder aux soins et services et pour en bénéficier en temps opportun.

En lien avec cette conceptualisation holistique de l'accompagnement, la prise en charge s'articule donc autour de la personne. Elle doit notamment miser sur les forces, tout en tenant compte des défis et des objectifs que rencontrent cette dernière.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Lionel Carmant

N/Réf. : 24-MS-04854